

## Rapport N° 5

### **Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2016-2021**

---

Nyon, le 20 octobre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (COFIN) composée de Mesdames Chloé Besse, Géraldine Limborg et Chiara Montecchio ainsi que de Messieurs André-Francis Cattin, Bastien Clerc, Jacky Colomb, Luciano De Garrini (Président), Yves Félix, Pierre Girard, Hans Rasmus Nilsson, Xavier Parades, Jacques Pittet, Yvan Rytz et Fred Tschuy (Rapporteur) s'est réunie le mercredi 21 septembre 2016. Monsieur David Vogel était excusé.

La COFIN a reçu Monsieur le Municipal des Finances Claude Uldry, accompagné de Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des Finances et de son collaborateur Monsieur Lionel Thorens. La Commission les remercie pour leur présence et leurs réponses aux questions posées.

Comme de l'accoutumée, ce préavis fait partie du lot qui est déposé devant votre Conseil et qui prennent effet tout au long de l'actuelle législature. Dans le cas présent, la Municipalité requiert des autorisations générales pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales.

#### **Décision N° 1**

La seule différence de ce préavis N° 5 par rapport à celle de la législature précédente réside dans le fait que la Municipalité désire augmenter de CHF 50'000.- l'autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales et ce pour un maximum de CHF 100'000.- par objet. Les autres demandes d'autorisations dans le domaine immobilier demeurant inchangés. M. Uldry explique que la Municipalité voudrait avoir la même compétence que pour les aliénations d'immeubles. De la sorte, il y aura une certaine cohérence avec l'acquisition de parts dans les sociétés immobilières. Le préavis souligne que la participation à certaines sociétés dont les activités qui peuvent être d'un intérêt particulier pour la ville. La Municipalité obtenant ainsi un certain droit de regard et d'information.

Des membres de la COFIN ont fait remarquer qu'avec une telle délégation de compétence de CHF 100'000.- la Municipalité aurait la possibilité de créer, de toutes pièces, une société anonyme sans passer par un vote au Conseil communal. M. Uldry pense que la Municipalité ne ferait pas un tel acte derrière le dos du Conseil. Pour prendre l'exemple des CHF 2'500'000.- utilisables dans le cadre d'une vente aux enchères (décision N° 2), il fait remarquer que la Municipalité vient

généralement devant le Conseil communal pour des montants inférieurs. Cette compétence qu'elle demande n'est destinée qu'à des cas urgents.

## **Décision N° 2**

Pas de changement par rapport à la législature précédente.

## **Décision N° 3**

La Municipalité utilise cette compétence pour des prises de participations stratégiques qui servent les intérêts de la collectivité. M. Uldry mentionne, pour exemple, des participations à Enerdis. La plupart du temps, quand il n'est pas nécessaire de conserver la discrétion des affaires ou que les participations ne sont pas dans le marché concurrentiel, la Municipalité passe par des préavis présentés au Conseil communal. M. Uldry a cité les exemples suivants : Sadec, Sapan, Tridel.

A la demande d'explications au sujet de l'origine de la possession des actions Syngenta ou Novartis, Mme Ying Cottier a répondu par écrit :

*« Quelles sont les raisons et les conditions liées à l'obtention d'actions de Novartis et Syngenta ?*

### Novartis

*En 1995 la Commune de Nyon possédait 30 actions Ciba-Geigy. En 1996 la société a fusionné avec Sandoz pour former Novartis. Par conséquent ces 30 actions Ciba-Geigy ont été converties en 32 actions Novartis. Plus tard il y a eu un split des actions Novartis, le nombre d'action a été multiplié par 40, soit 1'280 actions que nous avons aujourd'hui.*

### Syngenta

*En 2000 les actionnaires Novartis ont eu la possibilité de souscrire des actions Syngenta au prix de CHF 10 par action. La Commune a pris 32 actions Syngenta à cette occasion.*

*En revanche nous n'avons pas réussi à remonter plus loin dans le temps pour déterminer l'origine des actions Ciba-Geigy. »*

## **Conclusion**

La Municipalité demande au Conseil communal de lui déléguer une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation de différents types de valeurs mentionnées dans le titre du Préavis N°5. Cette autorisation est valable pour toute la période de la législature. Soit de l'année 2016 à l'année 2021. La Commission des Finances fait vœu que la Municipalité use de cette délégation avec discernement comme elle l'a fait ces dernières années. Pour cette raison et celles évoquées dans le préavis, la Commission des Finances propose au Conseil communal de Nyon d'accorder cette autorisation à la Municipalité pour l'ensemble de cette nouvelle législature.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

- vu** le préavis N° 5 concernant l'« autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2016-2021 »,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

que la Municipalité est autorisée à :

1. engager CHF 100'000.- par objet pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opération de faible importance, le nombre d'objets n'étant pas limité ;
2. engager CHF 2'500'000.- au maximum, en une ou plusieurs fois, uniquement pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion (ce montant étant indépendant des opérations inférieures à CHF 100'000.-) ;
3. procéder, d'une manière générale, à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-.

La Commission des Finances:

#### Mmes

Chloé Besse, Géraldine Limborg, Chiara Montecchio

#### MM.

André-Francis Cattin, Bastien Clerc, Jacky Colomb, Luciano De Garrini, président Yves Félix, Pierre Girard, Hans Rasmus Nilsson, Xavier Paredes, Jacques Pittet, Yvan Rytz, Fred Tschuy, rapporteur, David Vogel